

Séance ordinaire du 25 mars 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°25032025D08

Objet : Finances Locales – Budget principal – Dotation et subventions aux écoles

Date de la convocation et de l'affichage : 19 mars 2025
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Le 25 mars 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET		X		Jean-Jacques BAZIN
Gilbert LOYET			X	
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D08

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250325-25032025D08-AI
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Sarah HENICKE			X	
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA		X		Franck VILLAND
Aly DIARRA			X	
Yves GOAËR		X		Ghislain GARLATTI
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Annie BERARD

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse

Exposé des motifs :

La collectivité assume les frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques. Les dotations scolaires, pour les écoles publiques, sont réparties de la manière suivante :

- Une dotation « **fournitures scolaires** » d'un montant de 50 € par élève, intégrée au budget communal et gérée par le corps enseignant des écoles. Un bon de commande émis par les écoles est visé par la collectivité qui effectue le mandatement des factures. Il est proposé de maintenir le montant de cette dotation à son niveau de 2024 soit 50€ par élève.

Sur la base de ces éléments, le montant des dotations pour les fournitures scolaires pour l'année 2025 s'établit à :

- Ecole primaire de Francin : 7 550€ (151 élèves)
 - Ecole maternelle Crincaillé : 4 050€ (81 élèves)
 - Ecole élémentaire Crincaillé : 6 800€ (136 élèves)
- Soit un montant total de 18 400€

Ces dépenses ont été inscrites au budget primitif au chapitre 011.

- Par ailleurs, une dotation en **ramettes de papier (A4 et A3)** est fournie à chaque rentrée scolaire tenant compte du nombre d'élèves scolarisés et des besoins spécifiques des écoles.
- Une dotation « **projets pédagogiques intra et extra muros** » d'un montant de 50€ par élève. La dotation, versée sous la forme d'une subvention, aux coopératives ou associations scolaires est gérée directement par le corps enseignant. Chaque école a ainsi la possibilité d'anticiper le financement de ses projets (ex : classe de découverte, projet théâtre, peinture murale...) en conservant une partie de son budget pour l'année scolaire suivante. Force est de constater que ces dernières années, le contexte inflationniste que nous avons connu, a fortement impacté les tarifs des prestataires d'activités et surtout des transports ; aussi, il est proposé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D08

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250325-25032025D08-AI
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

de revaloriser, de 5€ par élève, la dotation « **projets pédagogiques intra et extra muros** » pour la porter à 55€ par élève. Il est à noter que le montant de cette dotation n'a pas été revalorisé depuis 2017. Cette proposition a été présentée lors des commissions enfance-jeunesse et finances RH des 16 janvier et 10 mars derniers.

Au titre de la dotation « **projets pédagogiques intra et extra muros** », les montants ainsi calculés sont les suivants :

- Ecole primaire de Francin : 8 305€ (151 élèves)
 - Ecole maternelle Crincaillé : 4 455€ (81 élèves)
 - Ecole élémentaire Crincaillé : 7 480€ (136 élèves)
- Soit un montant total de 20 240€

De ces montants seront déduites les participations versées par la collectivité au titre des enseignements « savoir rouler à vélo » et « savoir nager », enseignements pour lesquels la collectivité assure directement le paiement depuis l'adhésion des écoles Crincaillé à l'Office central de la coopération à l'école (OCCE).

L'école élémentaire Crincaillé mène un projet pédagogique sur le « savoir rouler à vélo ». Ce projet dépend du programme « génération vélo » qui soutient les collectivités qui s'engagent dans le déploiement de ce savoir sur leur territoire en apportant une subvention à hauteur de 50% des interventions réalisées par les partenaires de ce dispositif. Le montant total du projet mené par l'école Crincaillé s'élève à 3 060€, soit 1 530€ déduction faite de la subvention obtenue. La somme de 1 530€ sera ainsi déduite du montant versé au titre de la dotation « **projets pédagogiques intra et extra muros** ».

Suite à la signature de la convention pour la mise à disposition des piscines intercommunales de Crolles et Pontcharra avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan et en tenant compte des effectifs des niveaux concernés par cette activité, le montant payé directement par la collectivité et donc déduit de la dotation « **projets pédagogiques intra et extra muros** » est de :

- Ecole maternelle Crincaillé : $(31 \text{ GS}) * 3.52 * 10 = 1\,091.20\text{€}$
- Ecole élémentaire Crincaillé : $(23 \text{ CP} + 21 \text{ CE1}) * 3.52 * 10 = 1\,548.80\text{€}$

Il est précisé que la dotation pour les projets pédagogiques est attribuée sous la forme d'une subvention imputée sur le chapitre 65 et versée aux associations ci-dessous :

Ecole	Association destinataire de la subvention	Montant de la subvention
Ecole primaire de Francin	Association Sportive Ecole de Francin	8 305€
Ecole maternelle Crincaillé	Coopérative scolaire école maternelle Crincaillé	3 363,80€
Ecole élémentaire Crincaillé	Coopérative scolaire école élémentaire Crincaillé	4 401,20€

Le nombre d'élèves retenu pour le calcul des différentes dotations financières est celui au 1^{er} janvier 2025.

Vu les articles L.212-1 à L.212-9 du code de l'éducation ;

Vu la délibération n°04022025D14 portant sur la signature de la convention de mise à disposition des piscines intercommunales de la communauté de communes du Grésivaudan pour l'accès des écoles de la commune à la piscine de Pontcharra ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D08

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250325-25032025D08-AI
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

- **APPROUVE** les modalités de fixation et de versement aux trois écoles publiques de la commune des dotations scolaires ;
- **ATTRIBUE** les subventions pour les projets pédagogiques des écoles publiques aux associations listées dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 25 MARS 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 31/03/2025

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Annie BERARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D08

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250325-25032025D08-AI
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025